

Paris, le 31 décembre 2018

Objet : Dissolution du FCPI AXA PLACEMENT INNOVATION VII et distribution finale

Cher souscripteur,

Par la présente, la Société de gestion du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation AXA Placement Innovation VII (ci-après le « Fonds »), dans lequel vous détenez des parts, vous informe que la dissolution du Fonds a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 décembre 2018. Cette date a marqué l'ouverture de la période de liquidation¹ du Fonds.

Pour mémoire, le Fonds était entré en préliquidation le 17 novembre 2014. Depuis cette date, la Société de gestion du Fonds a progressivement cédé l'ensemble des sociétés en portefeuille. Le fonds a procédé aux distributions suivantes, remboursant ainsi la totalité des souscriptions et versant de la plus-value à compter de la sixième distribution:

- Une première distribution partielle de 1,59€ par part le 20 juin 2014 ;
- Une deuxième distribution partielle de 4,26€ par part le 17 novembre 2014 ;
- Une troisième distribution partielle de 0,35€ par part le 7 mai 2015 ;
- Une quatrième distribution partielle de 0,59€ par part le 28 avril 2017 ;
- Une cinquième distribution partielle de 1,80€ par part le 17 mai 2017 ;
- Une sixième distribution partielle de 1,84€ par part le 25 juin 2018 ;
- Une septième distribution partielle de 3,19€ par part le 26 octobre 2018.

A ce jour, le Fonds ne détient plus de sociétés en portefeuille et la clôture de sa période de liquidation, qui correspond à la fin de vie du Fonds, devrait intervenir au plus tard le 03 janvier 2019. Son actif net résiduel à ce jour s'élève à 1 472 155,86€

Début janvier, vous recevrez donc une distribution finale représentant la somme de 0,43€² par part. Ce versement se traduira par un virement de liquidités au crédit de votre compte titres. Suite à cette distribution finale, vous ne détiendrez plus aucune part du Fonds.

Il convient de noter qu'après cette distribution, vous aurez perçu au total un montant de 14,05€ par part. Le Fonds aura ainsi réalisé une performance globale de 40,5% hors droits d'entrée et avantage fiscal. Il convient de préciser que cette performance ne tient pas compte de la réduction d'impôt sur le revenu de 25% du montant investi dont vous aviez généralement bénéficié lors de votre investissement (sous réserve des conditions spécifiques).

Pour toute question, nous vous remercions de vous adresser à votre interlocuteur habituel.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Laurent Foata
Responsable Ardian Croissance

¹ La liquidation n'a pas de conséquence sur les rachats qui sont bloqués.

² Hors CSG, CRDS et autres prélèvements sociaux, et hors frais éventuellement prélevés par votre teneur de compte titres.

ARDIAN FRANCE

SIEGE SOCIAL : 20, place Vendôme 75001 Paris – France – Tél. : +33 (0)1 41 71 92 00 – www.ardian.com